## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2064(INL)**<br>INL - Procédure d'initiative législative | Procédure terminée |
| Manipulation de l'odomètre des véhicules à moteur: révision du cadre légal de l'Union<br>**Subject**<br>3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | **Commission au fond** | **Rapporteur(e)** | **Date de nomination** |
| | TRAN Transports et tourisme | ERTUG Ismail (S&D) | 18/04/2017 |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>BACH Georges (PPE)<br>DEMESMAEKER Mark (ECR)<br>RIQUET Dominique (ALDE)<br>KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)<br>CRAMER Michael (Verts/ALE)<br>PAKSAS Rolandas (EFDD) | |
| Commission européenne | **DG de la Commission** | **Commissaire** | |
| | Mobilité et transports | BULC Violeta | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 18/05/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 25/04/2018 | Vote en commission | | |
| 02/05/2018 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0155/2018 | Résumé |
| 30/05/2018 | Débat en plénière | | |
| 31/05/2018 | Décision du Parlement | T8-0235/2018 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 31/05/2018 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 31/05/2018 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2064(INL) |
| **Type de procédure** | INL - Procédure d'initiative législative |
| **Sous-type de procédure** | Demande de proposition législative |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 47 |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | TRAN/8/09920 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE615.366 | 19/12/2017 | |
| Amendements déposés en commission | | PE616.846 | 08/02/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0155/2018 | 02/05/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0235/2018 | 31/05/2018 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2018)516 | 26/09/2018 | |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

# Manipulation de l'odomètre des véhicules à moteur: révision du cadre légal de l'Union

2017/2064(INL) - 02/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative législative d'Ismail ERTUG (S&D, DE) contenant des recommandations à la Commission sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE.

Les députés ont rappelé que la pratique irrégulière consistant à modifier délibérément le kilométrage réel d'un véhicule affiché sur son compteur, était **un phénomène grave répandu dans toute l'Union européenne** qui portait atteinte aux pays tiers qui importent des voitures d'occasion depuis l'Union européenne.

Selon les études réalisées, les véhicules au kilométrage modifié représentent entre 5% et 12% des ventes nationales de véhicules d'occasion et **entre 30% et 50% des ventes transfrontalières**, les préjudices financiers correspondants s'élevant à un total situé entre 5,6 et 9,6 milliards d'euros dans l'ensemble de l'Union.

En l'absence de système commun et intégré pour l'échange d'informations entre les différents États membres, il existe un risque d'officialisation du kilométrage de compteurs manipulés avant le premier contrôle dans l'État où la voiture doit être immatriculée à terme et dans lequel il existe déjà des moyens permettant l'enregistrement et le contrôle du kilométrage du véhicule.

Les députés estiment que le fait de **lutter contre la fraude au compteur kilométrique** grâce à l'élaboration rapide de dispositions homogènes contribuerait à accroître la sécurité et la stabilité commerciale des achats transfrontaliers de véhicules ainsi qu'à réduire le taux de pratiques malhonnêtes et offrirait des avantages considérables à des millions de consommateurs européens.

Si la manipulation du compteur kilométrique est interdite dans 26 États membres, seuls dix d'entre eux ont mis en place des mesures permettant aux clients de vérifier le kilométrage d'un véhicule et seuls six reconnaissent la pratique consistant à manipuler le compteur kilométrique d'une voiture comme une infraction pénale. Le matériel et les logiciels qui permettent les manipulations sont en vente libre dans l'Union et ne sont pas constitutifs d'une infraction pénale. D'autres États membres procèdent actuellement à la pénalisation des actes relevant d'un procédé de manipulation illégale des relevés kilométrique.

Dans ce contexte, les députés ont invité la Commission à:

- proposer **un cadre législatif** obligeant les États membres à créer des obstacles juridiques, techniques et opérationnels destinés à empêcher la manipulation des compteurs kilométriques, conformément aux recommandations figurant dans le rapport, dans un délai de douze mois suivant l'adoption du présent rapport par le Parlement européen;
- veiller à ce que les mêmes obstacles juridiques et techniques soient aussi appliqués aux importations en provenance des pays tiers;
- renforcer la **réception par type pour la sécurité embarquée** dans les véhicules, en particulier en ce qui concerne les mesures techniques visant combattre la fraude au compteur kilométrique, mais aussi au vu du nombre croissant de voitures connectées;
- établir des **critères clairs** pour la vérification efficace de la sécurité des compteurs kilométriques, adapter les exigences relatives à la sécurité des technologies utilisées pour les compteurs kilométriques dans le règlement (CE) 2017/1151, et faire rapport au Parlement sur l'efficacité de ce règlement;
- proposer un cadre législatif permettant aux États membres de mettre en place des **mécanismes nationaux de recueil de données** comparables et compatibles, fondés sur les meilleures pratiques existantes, pour favoriser une collecte fréquente et fiable des données de kilométrage dès la première immatriculation du véhicule, et permettant l'échange de données au niveau international;
- **informer les consommateurs et les parties prenantes** des mesures existantes contre la fraude au compteur kilométrique et des moyens de détecter et d'empêcher la manipulation du compteur;
- rendre la participation à **EUCARIS** (système européen d'information sur les permis de conduire et les voitures) obligatoire et mettre en œuvre cette solution sous la forme d'une plateforme d'information sur les véhicules afin de faciliter la vérification du kilométrage dans l'ensemble de l'Union;
- mettre en place un cadre juridique permettant aux États membres **d'enregistrer les données** des relevés obligatoires de compteurs kilométriques lors des contrôles techniques périodiques, mais aussi lors de chaque visite d'inspection, d'entretien, de maintenance et de réparation ainsi que d'autres visites dans les garages, ce dès la première immatriculation du véhicule;
- effectuer une analyse coûts-avantages pour une **solution basée sur la chaîne de blocs** dans un délai de douze mois après l'adoption du présent rapport par le Parlement européen, y compris la sécurité, la transparence et la protection des données;
- présenter une proposition d'acte relative à des mesures visant à combattre la manipulation du compteur kilométrique.

Les États membres sont invités à:

- élaborer une législation ou adapter leur législation en matière de fraude au compteur kilométrique en vue de **l'ériger en infraction pénale** - y compris la mise à disposition du matériel et des logiciels et la prestation de services nécessaires aux fins de la manipulation illicite - étant donné que la manipulation conduit à une appréciation erronée de la sécurité du véhicule et nuit dès lors à la sécurité routière;
- fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre efficace, non discriminatoire et proportionnée de cette législation.

# Manipulation de l'odomètre des véhicules à moteur: révision du cadre légal de l'Union

2017/2064(INL) - 31/05/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 32 contre et 19 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE.

Les députés ont rappelé que la pratique irrégulière consistant à modifier délibérément le kilométrage réel d'un véhicule affiché sur son compteur, était **un phénomène grave répandu dans toute l'Union européenne** qui portait atteinte aux pays tiers qui importent des voitures d'occasion depuis l'Union européenne.

Selon les études réalisées, les véhicules au kilométrage modifié représentent entre 5% et 12% des ventes nationales de véhicules d'occasion et entre **30% et 50% des ventes transfrontalières**, les préjudices financiers correspondants s'élevant à un total situé entre 5,6 et 9,6 milliards d'euros dans l' ensemble de l'Union.

Les députés estiment que le fait de lutter contre la fraude au compteur kilométrique grâce à l'élaboration rapide de dispositions homogènes contribuerait à accroître la sécurité et la stabilité commerciale des achats transfrontaliers de véhicules ainsi qu'à réduire le taux de pratiques malhonnêtes et offrirait des avantages considérables à des millions de consommateurs européens.

Si la manipulation du compteur kilométrique est interdite dans 26 États membres, seuls dix d'entre eux ont mis en place des mesures permettant aux clients de vérifier le kilométrage d'un véhicule et seuls six reconnaissent la pratique consistant à manipuler le compteur kilométrique d'une voiture comme une infraction pénale.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 91, paragraphe 1, et de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, **une proposition d'acte relative à des mesures visant à combattre la manipulation du compteur kilométrique** dans un délai de douze mois suivant l'adoption de la présente résolution par le Parlement.

Le Parlement a recommandé que la proposition s'articule autour des aspects suivants :

**Promotion des solutions techniques et de la réception par type**: afin de compliquer la manipulation des relevés kilométriques, il est nécessaire d'élever le niveau de la sécurité embarquée pour les données des compteurs kilométriques. Pour réaliser cet objectif, la proposition demandée devrait prévoir:

- un suivi la mise en œuvre de l'article 5, paragraphe 3, point f), du règlement (UE) 2017/1151 et la communication d'un rapport reprenant les résultats de ce suivi au Parlement dans les meilleurs délais;
- la fixation d'exigences claires en vue de sécuriser les relevés kilométriques contre toute tentative de manipulation,
- la mise en place d'une méthode d'essai ou l'application de critères communs d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information pour les mesures de prévention prévues par le règlement (UE) 2017/1151 en ce qui concerne la fraude au compteur kilométrique.

**Systèmes de bases de données**: la mise en place d'une solution à l'échelle de l'Union est essentielle étant donné que des initiatives nationales isolées ne sont pas en mesure d'empêcher la fraude au compteur kilométrique dans le commerce transfrontalier des véhicules d'occasion. Par conséquent, la proposition d'acte devrait contenir les mesures suivantes :

- la mise à la disposition des clients, y compris sur demande, aux fins d'échanges transfrontaliers les enregistrements obligatoires, des relevés kilométriques prévus par la directive 2014/45/UE;
- la création d'un cadre juridique pour l'établissement de bases de données comparables des enregistrements de relevés de compteurs kilométriques dans les États membres: ces bases devraient i) garantir l'échange et la mise à disposition de ces informations au niveau international, ii) être fondées sur les meilleures pratiques existantes et iii) permettre un enregistrement fréquent et fiable des données kilométriques;
- l'interconnexion, la compatibilité et l'interopérabilité à l'échelle de l'Union des bases de données de relevés kilométriques existantes au niveau des États membres; les infrastructures existantes, telles que le système Eucaris, devraient être utilisées pour assurer une mise en œuvre rapide et rentable;
- le respect des règles relatives à la protection des données;
- la possibilité pour les acheteurs de véhicules d'occasion de vérifier, avant leur achat, l'exactitude du relevé de compteur kilométrique du véhicule à partir des données kilométriques collectées sur ce véhicule, quel que soit l'État membre dans lequel il était précédemment immatriculé.

**Exploitation de la chaîne de blocs**: la technologie de la chaîne de blocs peut constituer, à terme, un moyen fiable de sécuriser des données dans un réseau et de contribuer à prévenir la manipulation des données saisies. Le Parlement propose:

- d'évaluer les éventuels coûts et bénéfices de la mise en place d'un réseau européen de chaînes de blocs pour les relevés kilométriques et de créer le cadre juridique et réglementaire nécessaire en cas d'évaluation positive;
- de rendre obligatoire la transmission des relevés de compteurs kilométriques effectués lors des contrôles techniques périodiques, des visites dans les garages et autres visites d'inspection afin de les intégrer dans la base de données et de développer ainsi cette dernière.

Enfin, les mesures devraient prévoir que la fraude au compteur kilométrique devrait être considérée comme une **infraction** imputable aussi bien à la personne qui ordonne la manipulation du relevé kilométrique (le propriétaire de la voiture) qu'à la personne qui procède à cette manipulation. Une telle fraude devrait être passible de **sanctions effectives, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires**, qui soient d'un niveau hautement comparable dans l'ensemble de l'Union.